



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt septembre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, FAYARD Adeline DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GENTIL Hélène, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, PAROLA Anne, PERRIN Audrey, VIAL Céline.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

DURAND Bernard, pouvoir donné à CIOT Xavier
NEGRO Julie, pouvoir donné à TRAPANI Mary

CALONEGO Fabien, pouvoir donné à GIRARDOT Frédéric
BRUN Sylvie

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	27
Présents :	23
Votants + pouvoirs :	26

Appel – Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Pauline FROISSANT

Approbation du compte-rendu de séance du 12 juillet 2021 → approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2021 - 118

Décision modificative n° 3 – Budget Général (annule et remplace la délibération n°2021-093)

Le Maire informe le Conseil municipal que suite au constat de dégradations de certains sites appartenant à la commune (stade et cimetière), il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section de fonctionnement :

Décision modificative n°3

Mouvement de crédits en fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022			Dépenses imprévues	20 000,00 €			
012	6411		Dépenses de personnel – rémunération principale titulaires	13 852,00 €			
011	618 800		Dépenses diverses		33 852,00 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 119

Décision modificative n° 5 – Budget Général (annule et remplace la délibération n°2021-095)

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux arbitrages décidés en réunion d'équipe et pour tenir compte de l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section d'investissement :

Décision modificative n°5

Mouvement de crédits en investissement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315-020	847	Rue du Jeu de Quilles		90 000 €		
23	2315-023	511	PPA Cadre de vie		10 340 €		
23	2315-020	467	PPA Economies d'énergies et lavoirs		2 700 €		
23	2315-020	468	PPA Modernisation des équipements bureautiques		23 981 €		

23	2315-112	512	PPA Sécurité, stationnement et panneaux de police		36 759 €		
23	2315-820	660	PPA Modernisation des bâtiments		7 974 €		
23	2315-020	247	Chalet d'alpage – Alpe du Grand Serre		20 000 €		
23	2315-820	700	PPA Modernisation parc véhicules		6 700 €		
23	2315-820	429	PPA Signalétique		600 €		
23	2031-020	325	Etudes diverses -topographie		30 000 €		
23	2315-020	839	Rénovation salle des mariages		30 000 €		
23	2315-822	842	Projet ORT		100 000 €		
23	2315-020	848	Halle Grande rue		10 000 €		
23	2315-020	849	Porche château Beaumont		16 000 €		
23	2315-822	850	Réfection chemins communaux		20 000 €		
020			Dépenses imprévues section investissement		101 446 €		
024			Produits des cessions d'immobilisations				506 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 120

Décision modificative n° 7 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à de nouvelles dépenses imprévues liées au COVID, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section de fonctionnement :

Décision modificative n° 7

Mouvement de crédits en fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022			Dépenses imprévues	5 453,40 €			
011	606800		Dépenses COVID		5 453,40 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 121

Décision modificative n° 8 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à un remboursement d'un sinistre par l'assurance, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section de fonctionnement :

Décision modificative n° 8

Mouvement de crédits en fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
77	7788		Produits exceptionnels divers				7 100 €
011	615221		Entretien des bâtiments		7 100 €		

Délibération adoptée à l'unanimité

Décision modificative n° 9 – Budget Général

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2021 en section de fonctionnement :

Décision modificative n° 9

Mouvement de crédits en fonctionnement

CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
74	74718		Autres participations -aide embauche apprenti				3 000,00 €
014	739223		FPIC		4 000,00 €		
014	739113		Reversement conventionnel de fiscalité	1 000,00 €			

Délibération adoptée à l'unanimité

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose au Conseil municipal,

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (article 1383 du Code Général des Impôts), sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui lui revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la Loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

En effet, avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer de bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée désormais à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40%, pouvant aller à 90% d'exonération par tranche de 10 %, sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Par délibération du 06 juillet 2006, le Conseil Municipal avait décidé de supprimer cette exonération de deux ans de TFPB pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Afin d'assurer une stabilité de revenus au budget communal, ces modifications imposent de délibérer de nouveau. En effet, l'absence de délibération avant le 1^{er} octobre aura pour conséquence de porter l'exonération à 100 % à partir de 2022, et pour deux années consécutives.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **Charge M. le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération adoptée à l'unanimité

Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le Maire expose au Conseil municipal,

Dans le cadre d'un projet d'aménagement global du centre-bourg, notamment la revitalisation de la Grande Rue, et en prémices à l'opération **Petite Ville de Demain** et de l'**Opération de Revitalisation du Territoire** en cours désormais sur la commune, la Municipalité a initié, depuis une dizaine d'année, une procédure d'acquisition à l'échelle d'un ilot immobilier situé à proximité du Musée Matheysin, au droit de la Halle (cf. extrait cadastral ci-joint).

Cet ilot est constitué des parcelles cadastrées section AH parcelles n° 815 /1323 / 817 / 818 et 1324.

Ces acquisitions, jusqu'à présent traitées à l'amiable, ont débuté :

- en 2013, par l'acquisition auprès de la SCI VADESOL d'un immeuble en état de ruine, cadastré section AH parcelles n° 815 et 1323, sis aux n° 36 et 38 Grande Rue, démoli depuis par la commune.
- puis en 2014 par l'acquisition auprès de M. HEINRY de la maison sise au n° 40 Grande Rue (parcelle AH 817).
- et l'achat en 2016 auprès de Mme RORATO de la maison au n° 42 Grande Rue (parcelle AH 818).

Pour rappel, et afin de pouvoir mener à bien tout projet nécessitant une maîtrise foncière de notre territoire, la commune a décidé, par délibération n° 2017 – 083, du 7 septembre 2017, de l'application d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'intégralité des zones U et AU de son Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, il s'avère que le n° 27 rue des Côtes est en cours de vente. La commune en a été alertée le 29 juillet 2021 par l'étude de Me Jean-François HAOND, notaire à PONT DE CLAIX (38800) qui questionne justement la commune dans le cadre de la procédure du Droit de Préemption.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération n° 2017- 083 du Conseil Municipal du 07 septembre 2017 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de La Mure ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 038 269 21 2 0081, reçue le 29 juillet 2021, adressée par Maître Jean-François HAOND, notaire à PONT DE CLAIX, en vue de la cession moyennant le prix de **SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS** (75 000 €), d'une propriété sise au n° 27 rue des Côtes, sur la commune de LA MURE, cadastrée section AH parcelle n° 1234 d'une superficie de 43 m², appartenant à M. Joseph MOSCHETTA, demeurant 16 place Victor Jat à NOYAREY (38360) ;

Considérant que si l'immeuble des n° 36 et 38 Grande Rue a pu être démoli, à grand frais mais sans trop de difficulté, la démolition des maisons aux n° 40 et 42, est bien plus complexe car celles –ci ont une structure combinée à la construction du n° 27 rue des Côtes (parcelle AH n° 1324) ;

Considérant également que la maîtrise du foncier de la parcelle AH n° 1324 permettra à la Commune d'obtenir un espace urbain plus facilement aménageable ;

Il est, par conséquent, proposé d'acquérir le bien sus décrit au montant établi dans le cadre de la vente et équivalent à l'évaluation du service des domaines, soit au prix de 75 000 €.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal**

- **Approuve** l'acquisition par voie de préemption du bien situé au n° 29 rue des Côtes sur la commune de LA MURE sur la parcelle cadastrée section AH n° 1324 d'une emprise cadastrale de 43 m², appartenant à M. Joseph MOSCHETTA domicilié au n° 16 place Victor JAT sur la commune de NOYAREY (38360) ;
- **Décide** que la vente se fera au prix équivalent à la valeur déterminée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, à savoir **SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS** (75 000 €) ;
- **Précise** que la décision interviendra par arrêté du Maire après réception de l'avis des Domaines ;
- **Autorise** M. le Maire, en vertu de la délibération n° 2017-083 susvisée, à signer tous les documents nécessaires.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 125

Acquisition de plein droit de biens sans maître

Le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens,

Il est exposé que le propriétaire des terrains cadastrés :

- **Section AE parcelle n° 159** d'une contenance de 130 m² - sis au n° 16 rue Jean Jaurès,
- **Section AE parcelle n° 61** d'une contenance de 7 150 m² - sis au lieudit Le Goutail,
- **Section AP parcelle n° 79** d'une contenance de 2 040 m² - sis au lieudit Le Cimon,
- **Section AP parcelle n° 187** d'une contenance de 250 m² - sis au lieudit Le Cimon,
- **Section AP parcelle n° 188** d'une contenance de 172 m² - sis au lieudit Le Cimon,
- **Section AP parcelle n° 189** d'une contenance de 187 m² - sis au lieudit Le Cimon,

sur la commune de LA MURE (38350) **est décédé en 1954 soit il y a plus de 30 ans.**

Par ailleurs, la commune a obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire des biens sus-décrits est bien M. Jules BARET, décédé en son domicile au n° 16 rue Jean Jaurès (parcelle AE n° 159) le 14 septembre 1954.

De plus, les services du Domaine ont confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Par conséquent, en vertu de l'article 713 du Code Civil, ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Considérant la procédure de péril en cours sur l'immeuble cadastré section AE parcelle n° 159 et les recherches menées afin de régler cette situation qui ont confirmées le défaut de successions établies suite au décès de M. Jules BARET,

Considérant que la maîtrise foncière du bien cadastré section AE parcelle n° 159 (maison au 16 rue Jean Jaurès) permettra à la commune de traiter et régler définitivement cette situation de péril.

Considérant que les terrains cadastrés :

- **section AE parcelle n° 159** d'une contenance de 130 m² - sis au n° 16 rue Jean Jaurès,
- **Section AE parcelle n° 61** d'une contenance de 7 150 m² - sis au lieudit Le Goutail
- **Section AP parcelle n° 79** d'une contenance de 2 040 m² - sis au lieudit Le Cimon
- **Section AP parcelle n° 187** d'une contenance de 250 m² - sis au lieudit Le Cimon
- **Section AP parcelle n° 188** d'une contenance de 172 m² - sis au lieudit Le Cimon
- **Section AP parcelle n° 189** d'une contenance de 187 m² - sis au lieudit Le Cimon

Appartenant à M. Jules BARET, décédé le 14 septembre 1954, dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans, sont déclarés sans maître.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **Décide** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui énonce que « *les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* » ;
- **Donne** toutes délégations utiles à M. Le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

La prise de possession de ces biens par la commune sera formalisée par un procès-verbal affiché en mairie et assujettie aux formalités de publicité foncière auprès du service chargé de la publicité foncière.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 126

Plan façades : Attribution d'une subvention à Mme Sandrine JAYMOND

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 5 juillet 2021, **Mme Sandrine JAYMOND**, copropriétaire du n° 30 rue **Calemard**, a déposé un dossier de demande de subvention, enregistré sous le numéro **PRF 38 269 21 004**, pour le ravalement de la façade de ladite propriété, sise sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 1117**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 20 %, soit une aide d'un montant de **quatre cent cinquante-six euros (456,00 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Sandrine JAYMOND** (demeurant n°3 rue Pétrus Richaud - 38350 LA MURE), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 30 rue Calemard à LA MURE, terrain cadastré section AH – parcelle n° 1117, pour un montant de **quatre cent cinquante-six euros (456,00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

1 NPPV (F GIRARDOT), 25 POUR, Délibération adoptée

Délibération n° 2021 – 127

Plan façades : Attribution d'une subvention à Maître Patrice MATHIEU

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 5 juillet 2021, **Maître Patrice MATHIEU**, copropriétaire du n° 30 rue **Calemard**, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 21 005** pour le ravalement de la façade de ladite propriété, sise sur le terrain cadastré **section AH - parcelle n° 1117**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 15 %, soit une aide d'un montant de **trois cent quarante-deux euros (342,00 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Maître Patrice MATHIEU** (demeurant n° 4 rue Henri Giroud - 38350 LA MURE), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 30 rue Calemard à LA MURE, terrain cadastré section AH – parcelle n° 1117, pour un montant de **trois cent quarante-deux euros (342,00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 128

Plan façades : Attribution d'une subvention à M. Jean-Pierre LORENZI

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération du 21 décembre 2010, modifié par délibérations des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018, 9 décembre 2019, reconduit par délibération des 1^{er} décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017, 11 décembre 2018 et 9 décembre 2019, la Ville de la Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 3 septembre 2021, **M. Jean-Pierre LORENZI** a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 21 006** pour le ravalement de la façade de sa propriété, sise au n° 2 rue de **l'Eglise**, sur le terrain cadastré **section AH - parcelles n° 631/632**.

Après instruction de ce dossier, il apparait que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²), majoré à 15 %, soit une aide d'un montant de **mille onze euros soixante-quinze centimes (1 011,75 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **M. Jean-Pierre LORENZI** (demeurant n°4 rue de l'Eglise, à La Mure, pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 2 rue de l'Eglise à La Mure, terrain cadastré section AH – parcelles n° 631/632, pour un montant de **mille onze euros soixante-quinze centimes (1 011,75 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité établi par l'architecte-conseil de la commune, contrôle de la propreté du chantier et présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 129

Modification du tableau des emplois : créations et suppressions de postes

Le Maire propose au Conseil Municipal les créations et suppressions de postes suivantes :

Dates	Suppression de poste	Création de poste
A compter du 1^{er} Septembre 2021	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe - à temps complet 20h/20h	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe - à temps non complet 2h/20h
		Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 6h/20h

Après avis favorable du comité technique à cette suppression et création de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions telles que présentées ci-dessus.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal**

- **Approuve** les créations et suppression de poste ci-dessus mentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 130

Mise en place et indemnisation des astreintes – filière technique

(Annule et remplace la délibération n° 2020 – 096 du 07 décembre 2020)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'avis favorable du comité technique ;

A compter du 1^{er} novembre 2020, il est proposé, pour les agents titulaires ou contractuels relevant de la filière technique :

- d'allouer une indemnité d'astreinte d'exploitation, dont le montant par période est revalorisé comme suit :
 - astreinte pour une semaine complète : 159,20 €
 - astreinte de nuit : 10,75 €
 - astreinte du samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail : 37,40 €
 - astreinte du dimanche ou jour férié : 46,55 €
 - astreinte du week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €
- de décider qu'une intervention pendant une période d'astreinte donne droit à un repos compensateur qui est égal au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :
 - 25 % pour les heures effectuées un samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail,
 - 50 % pour les heures effectuées la nuit,
 - 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.
- de fixer les modalités de compensation en matière de déneigement et de patrouille pendant la période hivernale :
 - un forfait de 50 € par journée,
 - un forfait de 100 € par semaine de patrouille.
- d'accorder un forfait de 50 € pour les permanences (interventions en cas de manifestations prévues au calendrier) effectuées les week-ends au Complexe sportif Jean Morel et à la Halle des Sports Fabrice Marchiol.
- **d'accorder un forfait de 50 € pour les permanences (interventions en cas de manifestations prévues au calendrier) effectuées dans le cadre des festivités.**

Vu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modalités d'indemnisation des astreintes présentées ci-dessus ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2021 – 131

Renouvellement du bail avec l'opérateur de Téléphonie Mobile « Orange »

Le Maire expose au Conseil municipal,

Le bail renouvelé en 2005 pour une durée de 15 ans avec l'opérateur de téléphonie mobile Orange arrivant à échéance, il y a lieu d'établir un nouveau bail pour l'implantation de l'antenne installée sur la parcelle communale AD n°97, sur le site du calvaire à La Mure au lieudit des « Trois Croix ».

Le nouveau bail, joint en annexe, est consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature.

Le bail est accepté moyennant un loyer annuel de 4500 € nets, augmenté annuellement de 0,5 %.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

- **Donne son accord** pour renouveler le bail avec la société Orange
- **Autorise** le Maire à signer le présent bail

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2021 – 132

Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à Echirolles
Année scolaire 2020 / 2021

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune d'Echirolles est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2020/2021, est de **1 057 €** par élève.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- **Autorise le Maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles d'Echirolles pour les enfants « non échirollois » accueillis en ULIS, pour l'année 2020 / 2021.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 057,00 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2021 – 133

Diagnostic sanitaire et structurel – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à un accident de circulation sur la Halle de la Grande Rue, un pilier a été délogé et a été remplacé par un étau provisoire.

En sus du poteau manquant, les colonnes de la halle possèdent un fort dévers vers l'extérieur qui peut entraîner des risques pour la stabilité structurelle du bâtiment et pour la sécurité du public.

Avant d'effectuer des travaux de réparation, un diagnostic sanitaire et structurel est nécessaire. Celui-ci permettra :

- De confirmer ou non la stabilité actuelle du bâtiment,
- Le cas échéant, de définir les travaux nécessaires à court et à long terme,
- D'estimer les budgets prévisionnels correspondants.

La Halle étant labélisée « patrimoine en Isère » par le Département, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de cette étude.

Le coût de l'étude HT **7 640.00 €**

Le plan de financement suivant est proposé :

Département de l'Isère	40 %	3 056,00 €
Fonds propres de la Commune	60 %	4 584.00 €
Total HT	100 %	7 640.00 €

Vu cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire et structurel,
- **Sollicite une subvention** du Conseil Départemental de l'Isère d'un montant de **3 056.00 €**,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2021 - 134

Ecole Municipale de Musique - Avoir sur cotisation annuelle - Groupe « Chorale adultes »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Les personnes inscrites à la « chorale adultes » pour l'année 2020-2021 n'ont pu bénéficier d'aucun cours à compter d'octobre 2020, compte tenu de la crise sanitaire et de la difficulté à proposer un tel enseignement en distanciel.

Le coût de la cotisation annuelle est de 66 euros pour les habitants de La Mure, de 75 euros pour les habitants d'une commune signataire de la charte de l'école de musique et de 82,50 euros pour les autres communes.

A cet effet, il est proposé, pour les personnes à jour de leur adhésion 2020-2021 de reporter cette dernière sous la forme d'un avoir du même montant lors de leur réinscription pour l'année 2021-2022.

Il est précisé que cet avoir ne pourra pas être cumulable avec la réduction de 15% appliquée pour les inscriptions de l'année 2021-2022.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Donne un avis favorable sur** le principe d'un report d'adhésion « chorale adultes 2020-2021 » sur la nouvelle année 2021-2022 pour les personnes à jour de leur paiement ;
- **Donne son accord** pour la constitution d'un avoir correspondant aux sommes versées lors de l'inscription sur l'année 2020-2021, venant en déduction de la réinscription pour l'année 2021-2022 ;
- **Précise** que cet avoir sur le tarif d'inscription à la chorale « adultes » n'est pas cumulable avec la réduction de 15% appliquée pour les inscriptions de l'année 2021-2022 (pour les élèves à jour de leur cotisation sur l'année 2020-2021).

Délibération adoptée à l'unanimité